

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015**

*Date de Convocation : 1^{er} décembre 2015

*Date d'Affichage : 2 décembre 2015

*Nombre de délégués en exercice : 35

*PRESENTS : 28

*VOTANTS : 30

*POUVOIRS : 2

L'an deux mille quinze, le mercredi neuf décembre, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Claude KRIEGUER - Philippe MARCOT - Annick DESBOURGET - Christiane AKNOUCHE - Gilles MENAT - Cathy GOURDAIN - Raphaël BARBAROSSA - Monique MOREAU - Jean-Marie BONTEMPS - Jean-Christophe MAZURIER - Elie Lucien MELLUL - Geneviève BENARD RAISIN - Fabrice DUFOUR - Dominique GLOAGUEN - Laurence CARTIER-BOISTARD - Catherine BORGNE - Jacques FERON - Myriam BOISARD-PICHERY - Geneviève EULLER - Michel CAHOUR - William ROUYER - Marie Pascale FERRE - Olivier DUPONT - Valérie GAUCHET - Daniel DESSE - Laurence BERNHARDT - Pierre FULCHIR - Patrice ROBIN

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Monsieur Pascal BRICOT a donné pouvoir à Madame Catherine BORGNE

Monsieur François VIDAR a donné pouvoir à Monsieur Jacques FERON

ABSENTS EXCUSES :

Madame Elodie DIJOUX - Madame Sonia TENREIRO - Monsieur Benjamin BOITEUX - Madame Valérie DRIVAUD
Madame Pascale BARBE

Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, Conseiller Communautaire, a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBERATION. N°2015/37 – Loi NOTRE et évolution du schéma des intercommunalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants, Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collègues des présidents d'EPCI du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1^{ère} réunion de la CDCI un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal.

Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCI du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.
- **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.
- **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,
- **PRECISE** qu'il appartiendra également aux maires et aux conseils municipaux concernés de se prononcer à leur tour en ce sens lorsqu'ils seront saisis par la préfecture sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

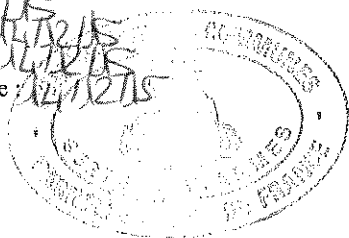
Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de SARCELLES

Le : 16/12/15

Publiée le : 16/12/15

Notifiée le : 16/12/15

Exécutoire le : 16/12/15



Viarmes, le 9 décembre 2015

Le Président,

Raphaël BARBAROSSA

